



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
12 SEPTEMBRE 2022**

OBJET : Crédation d'un contrat d'apprentissage.

L'an deux mil vingt-deux,
le douze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est
réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Madame LENOIR, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur GUETROT, Madame PLESSIER, Monsieur LAMAAIZI (jusqu'à 21h30), Madame CROS, Monsieur COSSON, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF (à partir de 19h50), Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Monsieur CORTÈS, absent excusé donne pouvoir à Monsieur Philippe MAUGER, Maire.
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame LACROIX, absente excusée donne pouvoir à Monsieur BARRIER.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé donne pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Monsieur LTEIF, absent excusé donne pouvoir à Madame FERRER (jusqu'à 19h50).

Monsieur LAMAAIZI, absent excusé (à partir de 21h30).

Monsieur KANOUTÉ, absent.

Madame BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

La collectivité souhaite encourager l'insertion des jeunes par le biais de contrats d'apprentissage afin de leur permettre d'acquérir une formation qualifiante.

La contribution de contrats d'apprentissage peut s'avérer opportun pour les projets techniques souhaités par la collectivité incombant aux Services Techniques, notamment dans la spécialité « Espaces verts ».

Le contrat d'apprentissage a pour objectif l'acquisition d'une formation de niveau IV (Brevet Professionnel) et la capacité d'exécuter les activités liées, en l'espèce, au domaine des espaces verts.

Les bénéficiaires sont des jeunes âgés de 16 (voire 15ans) à 30 ans (29 ans révolus).

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Apprentissage Espaces Verts	
Type de contrat	Droit Privé
Durée	15/09/2022 au 31/08/2023
Temps d'apprentissage	400 heures la première année (à confirmer)
Rupture amiable du contrat	Par l'employeur ou l'apprenti, dans les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise, consécutifs ou non, sans préavis, ni indemnité
Durée de travail	35 heures par semaine
Résiliation au-delà des 45 premiers jours	Sur accord des 2 parties ou faute grave de l'apprenti
Rémunération de l'apprenti	Pourcentage du SMIC en fonction de l'âge de l'apprenti, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé En cas de prolongation du contrat (suspension du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti ou échec à l'examen), le salaire minimum applicable est identique à celui de la dernière année précédant cette prolongation
Tarif	6 541 € reste à charge collectivité : 1 291 €
Prise en charge de l'Etat	
Participation du CNFPT	100 % du coût de la formation dans la limite d'un montant maximal défini par un barème selon le diplôme ou le titre à visée professionnelle préparé : (à confirmer)

La formation comporte :

- **une formation théorique**, dispensée dans un Centre de Formation des Apprentis (CFA) et au cours de laquelle la présence de l'apprenti en cours est obligatoire,
- **une formation pratique** effectuée par l'employeur qui doit s'assurer de l'existence de situations formatives, en confiant à l'apprenti, des activités ou des postes en relation directe avec la qualification, l'objet du contrat, et en respectant la progression annuelle fixée par le CFA. L'employeur s'engage également à faire suivre à l'apprenti la formation dispensée par le CFA.

La collectivité désigne en son sein un Maître d'Apprentissage qui conseille et encadre l'apprenti.

Le Maître d'apprentissage doit être majeur et offrir toutes garanties de moralité et justifier des compétences professionnelles (diplôme et/ou expérience professionnelle) nécessaires pour encadrer l'apprenti.

Une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points majorés est versée au Maître d'apprentissage en application du décret n° 2006-779 du 13 juillet 2006.

Délibère

Article 1 : Crée un poste en contrat d'apprentissage, spécialité « Espaces verts », selon les modalités exposées précédemment, à compter du 15 septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 05/09/2022

Date de l'affichage : 14/09/2022

N° : 50/22

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le :

Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services



Le Maire,

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

Nathalie ANDRE

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le



ID : 060-216004341-20220916-DELIB50_22-DE